



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 48222

### Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la préparation d'un projet de décret modifiant le décret n° 85-1390 du 27 octobre 1985 relatif à la tarification des émoluments des administrateurs et mandataires judiciaires. Les mandataires de justice, administrateurs et mandataires judiciaires sont des collaborateurs du service public de la justice. Ce projet de décret diffusé il y a quelques semaines se traduit pas une réduction considérable des conditions financières de l'accomplissement de leur mission. Cela a été établi par des simulations incontestables émanant d'organismes indépendants et de l'association syndicale de leurs 3 000 salariés. Les professionnels, si le projet était adopté, se verraient condamnés par l'impossibilité où ils se trouveraient d'accomplir les diligences prévues par la loi et ainsi voués à une disproportion quasi certaine avec son contingent inévitable de licenciements alors même qu'ils exercent depuis des années sans rémunération ni remboursement de frais pour un nombre de dossiers impécunieux en augmentation constante. En conséquence, il lui demande si elle entend signer ce projet en l'état et, si oui, selon quel calendrier.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire, qui a suscité l'inquiétude des salariés des études des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées. Les représentants des salariés, récemment constitués en association, ont été reçus par les services de la chancellerie et avisés de ces démarches. Ils seront tenus informés de l'évolution du projet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roland Blum](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 48222

**Rubrique** : Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 juin 2000, page 3778

**Réponse publiée le** : 11 septembre 2000, page 5284